

Service Education
JN.V

DC-2025-119

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire n° 119 – Convention piscine de Valenciennes – Année scolaire 2025/2026

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la délibération la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le centre aquatique de Valenciennes pour l'occupation de leur piscine, en faveur des élèves de l'école Hélène Carrère d'Encausse de Marly,

DECIDE

Article 1 : Les élèves de l'école Hélène Carrère d'Encausse fréquenteront la piscine de Valenciennes pour les périodes du 02 Mars au 10 Avril 2026 et du 27 Avril au 19 Juin 2026, à raison de 2 classes pour chaque période – au tarif de 95 €/séance.

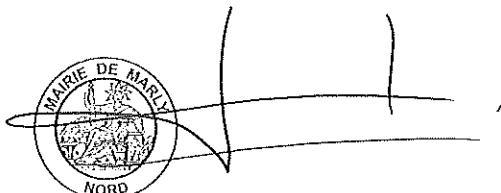
Article 2 : Les modalités sont fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et le centre aquatique.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 19/12/2025

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture le 05/01/2026
Et de sa publication le 05/01/2026